

DÉPARTEMENT -
de la
Normandie-Meridionale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Royan

Séance du 29 MAI 1954 1954

OBJET : L'an mil neuf cent cinquante quatre, le 29 du mois
d' mai, le Conseil Municipal de Royan

École s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. MAX BRUSSET, Député-maire, en session { ordinaire

terrain d'après convocations faites le 25.5.54 1954 { extraordinaire

NOMBRE de conseillers municipaux pris part au vote :
54043
Etaient présents : MM. Brusset- Delsalle-Seugnet
Reutin- Couzinet- Gausseil- Donceq- Chanut
Pouget- Counil- Guillaud- Etcheber-Bourdeille
Martsud- Fouché - Bourdonneau- Rochedereux-
Papeau- Guichaque

absents : M. SICAZONI - VAUCHERET

représentés par M. Martsud par M. Bourdonneau

Dufour par M. Rochedereux

Simon par M. Seugnet

Leu ent par M. Delville

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. ETCHEBER, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission scolaire

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Donne mandat à M. le Maire pour acquérir une bande de
terrain de 7 m. de large sur 60 m. environ appartenant
à Mme GROLLEAU sur la base de 250 frs le m². Dit que
la dépense sera prévue au B.S. de l'exercice 1954.

2^e Division
2^o Bureau

VA/YG

A R R E T E

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29
mai 1954

1^o- demandant l'acquisition d'une parcelle de terrain
appartenant à Mme Vve GROLLEAU domicilié à Maine-
Geoffroy, commune de Royan,

en vue de l'agrandissement de l'Ecole Maine-Geoffroy

2^o- sollicitant la déclaration d'utilité publique de
cette acquisition par application de l'article 22
de la Loi du 30 décembre 1928

Vu l'état parcellaire et le plan parcellaire
La promesse de vente souscrite par
Mme Vve GROLLEAU en date du 27 juillet 1954

L'avis de M.le Sous-Préfet de Rochefort en date du 2.8.54
l'Avis de M.l'Inspecteur d'Académie en date du 14.8.54

Les autres pièces de l'affaire
l'Article 22 de la Loi du 30 décembre 1928
Considérant que l'acquisition doit être faite à l'amiable
et à titre onéreux
Qu'il s'agit d'une acquisition destinée à l'agrandisse-
ment de l'école de Maine-Geoffroy

pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles
l'article 22 de la Loi du 30 décembre 1928 est applicable

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet
d'acquisition destiné à l'agrandissement de l'Ecole Maine-
Geoffroy n^o 1443 -1268-1269-1270 -1271 -
figurant à la section B de la matrice cadastrale et d'une
contenance totale de 385 m²

ARTICLE 2 - M.le Maire de Royan ~~exix~~ agissant au nom de la
commune est autorisé à acquérir le dit terrain pour la somme
de quatre vingt seize mille deux cent cinquante francs
(96.250 frs) dont le financement est prévu au budget
supplémentaire de 1954

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette acquisition .

./....

ARTICLE 4 - M.le Sous-Préfet de Rochefort, M.le Maire de Royan
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté .

LA ROCHELLE, le 11 septembre 1954

Le Préfet

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: J. PERETTI

Pour ampliation

Le Chef de division Délégué

signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 11 sept. 1954



Pour le Député-Maire,
l'Adjoint-Délégué:

roualle

whia

ECOLE DE MAINE GEOFFROY

Construction d'un groupe de W.C. Urinoirs

RAPPORT sur Le dépassement du marché de travaux de maçonnerie

Les travaux de construction d'un groupe de W.C. urinoirs avaient fait l'objet d'un marché sur prix de Série de La Rochelle, affecté d'un rabais de 18 % pour un montant approximatif de 500.000 frs

Le 3 Janvier 1955 M. Jourdain, Architecte, présentait un rapport justifiant un dépassement très sensible du montant des travaux prévus qui semblaient devoir se fixer entre 800 et 900.000 frs.

Le 22 Mars 1955, l'Architecte présentait l'état d'avancement des travaux avec mémoires à l'appui, vérifiés et acceptés par l'Entrepreneur.

Ces mémoires s'élevaient à la somme de :

- Mémoire n° 1	526.072 frs
" n° 2	595.087 frs
	<u>1.121.159 frs</u>

soit un total de

Apparaissait un dépassement par rapport aux prévisions initiales de : 1.121.159 - 500.000 : 621.159 frs.

Le rapport du 3 Janvier 1955 fait état des travaux très importants nécessités par l'agrandissement de la fosse existante.

Sans contester la réalité des travaux exécutés portés aux mémoires, il ne m'est pas possible de dire, n'ayant pas vu les travaux en cours, si d'autres dispositions, moins onéreuses n'auraient pas pu être prises à ce moment là.

Par ailleurs, les travaux de revêtement des sols et des murs ayant été exécutés en carreaux de grés au lieu d'enduit ciment, justifient une plus value importante de l'ordre de 150.000 frs.

L'examen des mémoires et de la vérification de l'Architecte ne donne lieu à aucune observation.

Il y aurait donc lieu de passer un avenant au marché initial de 621.159 frs.

A Royan, le 28 Avril 1955,

Adjoint Technique
Cuifem

CONSTRUCTION DES W.C. De l'ECOLE MAINE-GEORFROY

A V E N A N T

au marché de gré à gré en date du 4 Octobre 1954
passé avec l'Entreprise J E U

ENTRÉE :

M. Max BRUSSET, Député-Maire de Royan autorisé par délibération du
Conseil Municipal en date du 16 mai 1955 ,

ET : M. G.L. J E U , entrepreneur demeurant à ROYAN, 64 rue des Ecoles

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le présent avenant a pour objet :

- 1°) les travaux de maçonnerie non prévus pour l'aménagement de la fosse et du puisard,
- 2°) les dépenses supplémentaires entraînées par des revêtements de grés cérame au lieu d'enduit ciment prévu à l'origine .

ARTICLE 2 - Le présent avenant porte le montant du marché à la somme globale de
1.121.159 francs (un million cent vingt et un mille cent cinquante neuf fra)

Fait à ROYAN, le 21 mai 1955

L'Entrepreneur,

Jeu Charles

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,



Wuallu

L'Architecte,

A. JOURDAIN
10 R. DU D^r-CALMETTE
ROYAN (Charente-M.)
TÉLÉPH. N°

Agréé par le M. R. U.
N° 7945 du 23-6-48

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 5 Juin 1955
Pr le Député Maire
L'Adjoin Délégué,

Wuallu



APPROUVÉ
Rochefort s/Mer, le 1er Juin 1955
Le Sous-Préfet : Illisible.

Mais